

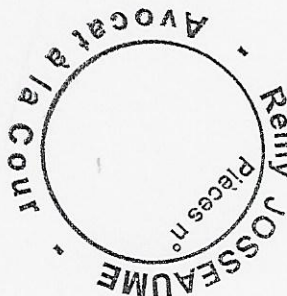


PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service éducation et sécurité routières
Bureau des droits à conduire
pref.permis-retention@seine-et-marne.gouv.fr

Cabinet du Préfet



Melun le 07/08/2026

AR n° : 2C195 418 5459 1

Monsieur,

Suite à un contrôle routier réalisé le 28 février 2026 à La Marolles en Brie, la Gendarmerie Nationale a dressé à votre encontre un avis de rétention de votre permis de conduire pour usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants ainsi qu'un excès de vitesse d'au moins 40 km/h.

Un arrêté préfectoral de suspension de votre permis de conduire pour une durée de 9 mois, pris en date du 15/06/2026, vous a été notifiée.

Vous trouverez ci-joint un relevé d'information intégral (RII) confirmant que la dite suspension a été annulée et qu'elle ne figure plus sur le fichier national des permis de conduire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La Cheffe du bureau des droits à
conduire et des Professions
Réglementées,

Yvonne DUMAS

